

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-135

Association « Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH): convention d'objectifs sur 3 ans (2020/2021/2022)

Depuis le 1^{er} septembre 2013, la mission d'accueil des personnes sans-abri assurée notamment par l'association locale « l'Étape » est confortée par un accompagnement social adapté apporté par les travailleurs sociaux de l'association « Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat » (APSH). La Communauté de Communes a signé avec cette association deux conventions triennales d'objectifs successives, pour les périodes 2014 à 2016 et 2017 à 2019.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association a mis en place à Saint Gilles Croix de Vie, dans des bureaux du CCAS, deux permanences hebdomadaires de 3 heures, le mardi et le vendredi, pour accompagner les personnes en situation d'errance, sans domicile stable ou en logement précaire dans la recherche d'une solution de logement, avec une démarche d'insertion sociale et professionnelle (formation, stage, recherche d'emploi, aide à la mobilité...). Depuis la mise en place des permanences à Saint Gilles Croix de Vie, le nombre de personnes accueillies a progressé de 25 % par an (environ 200 personnes suivies par an).

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour les 3 années qui viennent.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social (PPG) approuvé par la Communauté de Communes le 30 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'association « Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat » relative à la période 2020, 2021 et 2022 ;

Article 2 : d'approuver le versement d'une participation financière à l'APSH d'un montant total de 27 870 € pour les 3 années ;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

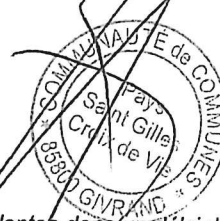
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**

- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.